## **AVIS**

## EXERCICE DE LA PROFESSION DE MÉDECIN VÉTÉRINAIRE ET USURPATION DU TITRE DE MÉDECIN VÉTÉRINAIRE

Avis est donné par la présente que **madame Karine Brunet**, ayant exercé illégalement la profession de médecin vétérinaire dans le district judiciaire de Longueuil entre le 3 juillet 2016 et le 19 juillet 2017, a été sanctionnée le 22 février 2018 au Palais de justice de Longueuil par une amende totalisant **7 500 \$ incluant les frais**, pour l'infraction qui lui était reprochée soit :

Entre le 3 juillet 2016 et le 19 avril 2017, alors qu'elle n'était pas inscrite au tableau des membres de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, madame Karine Brunet a agi de manière à donner lieu de croire au public qu'elle était autorisée à exercer des activités professionnelles réservées aux membres de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, en annonçant, à partir de sa page Facebook et sur le site Internet Kijiji, offrir au public des services de détartrage sous quelque forme que ce soit pour leurs animaux de compagnie, contrevenant ainsi à l'article 32 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) et se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 dudit Code.

Cette plainte pour exercice illégal de la profession de médecin vétérinaire a été autorisée aux termes de l'article 10(3) du Code de procédure pénale (L.R.Q., C-25).

L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec est un ordre professionnel qui compte 2 600 membres dont le mandat est d'assurer la protection du public.

Saint-Hyacinthe, le 16 avril 2018

La syndique de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec. Dre Sonia Voyer, m.v., I.P.S.A.V.



Notre mandat

LA PROTECTION

DU PUBLIC